

**Tableau 2**

**Deuxième demande d'information à l'intention du promoteur – Transports Canada**

**Cette demande d'information vise à demander au promoteur les renseignements n'ayant pas été abordés dans l'ÉIE ou le document de réponses du 20 janvier 2020 (lié à la demande d'information du 20 août 2019 et au complément du 11 octobre 2019) et qui sont nécessaires pour compléter votre analyse de l'étude d'impact environnemental (EIE). Veuillez-vous assurer que vos questions soient concises, bien définies et justifiées adéquatement, et qu'elles se rapportent à votre mandat ministériel. Pour faciliter le suivi des questions, veuillez indiquer pour chaque commentaire ou question :**

- Une numérotation des questions (colonne 1);
- Si vous souhaitez demander de nouveaux renseignements, qui ne sont pas en lien avec la demande d'information du 20 août 2019 ou le complément du 11 octobre 2019, veuillez les inscrire et expliquer pourquoi ces enjeux n'ont pas été soulevés avant.

No de la question	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
	<p>Choisissez l'effet sur l'environnement énoncé à l'article 5 auquel votre commentaire fait référence :</p> <p>5(1)(a)(i) les poisons et leur habitat 5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques 5(1)(a)(iii) les oiseaux migrateurs 5(1)(b) le territoire domaniale/effets transfrontaliers 5(1)(c)(i) conditions sanitaires et socio-économiques des peuples autochtones 5(1)(c)(ii) patrimoine naturel et culturel des peuples autochtones 5(1)(c)(iii) usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles 5(1)(c)(iv) construction, emplacement ou chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural</p> <p>5(2) Les permis/ autorisations réglementaires (préciser la loi ou le règlement qui s'applique)</p> <p>Si le lien entre la préoccupation et l'un des effets énumérés à l'article 5 n'est pas clair, donner des détails dans la colonne justification.</p>	<p>Indiquez le document, le volume, la section, la page se rattachant à la question</p>	<p>Fournissez une justification ou un contexte pertinent afin d'expliquer la nécessité de demander l'information en question et la raison pour laquelle elle est importante en vue de comprendre les effets du projet.</p>	<p>Posez une question précise, demandez des renseignements supplémentaires particuliers ou des éclaircissements.</p>
<p>Question ACEE – 3 A et B:</p>	<p>Sécurité et opérations</p>	<p>RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY</p>	<p>La réponse du promoteur à cette question est concluante. Cependant, en matière d'opérations de manutention des explosifs au port de Grande-Anse, TC recommande qu'une nouvelle évaluation quantitative détaillée des risques soit effectuée en vertu du Règlement de 2013 sur les explosifs (DORS 2013/211) avant l'entrée en service du terminal maritime d'Énergie Saguenay.</p>	<p>Réévaluation quantitative détaillée des risques au Quai Marcel Dionne.</p>

No de la question	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
		GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020 WSP NO 161-00666-00 PAGE 17		
Question ACEE – 4: A	Sécurité et opérations	PROJET ÉNERGIE SAGUENAY RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020 NO 161-00666-00 PAGE 18	Le point de mouillage est identifié dans la zone des Razades tel que demandé. Les circonstances d'utilisation de ce point de mouillage sont bien identifiées.	Advenant la réalisation du projet, nous recommandons que ce point de mouillage pour l'usage des navires transportant du GNL soit clairement identifié clairement sur la carte marine de navigation et documents nautiques avec ses spécificités.
Question ACEE – 4: B	Sécurité et opérations	PROJET ÉNERGIE SAGUENAY RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020 NO 161-00666-00 PAGE 20	En premier, selon l'annexe 13.4 (Évaluation quantitative de risques marins) déposés en janvier 2019, le risque d'accident technologique majeur est considéré nul dans les Razades par le promoteur (section 3.2.2.5 Aire de mouillage Les razades).  En matière de rayon d'impact, une étude a été faite effectivement aux chapitres / sections 7 et 8 du même document, nous recommandons d'appliquer les résultats de cette analyse au parcours du navire entre la station pilote de Les Escoumins et le terminal en incluant la zone des rasades en tenant compte des particularités des zones.  Dans sa réponse de janvier 2020, le promoteur élabore sur la zone d'évitement (souvent appelée aussi rayon d'évitage) de 600 mètres de rayon. Cette zone est d'évitement est applicable à tous les navires en fonction de leurs longueurs, profondeur d'eau disponible et de la longueur de chaîne d'ancre filée; elle est relative à la sécurité de la navigation. Dans le cas qui nous concerne, la zone de sécurité autour du navire est basée sur l'analyse de risque et devrait tenir compte des distances d'exclusion de la norme CSA Z276.	Nous recommandons d'appliquer les résultats de cette analyse au parcours du navire entre la station pilote de Les Escoumins et le terminal en incluant la zone des rasades en tenant compte des particularités des zones.  La zone de sécurité autour du navire devrait être basée sur l'analyse de risque et devrait tenir compte des distances d'exclusion de la norme CSA Z276.
Question ACEE – 4: C	Sécurité et opérations	PROJET ÉNERGIE SAGUENAY RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020 WSP NO 161-00666-00 PAGE 21	Concernant le point d'ancrage d'urgence, dans sa réponse le promoteur cite les quatre points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Saint-Fulgence</li> <li>• Baie-Sainte-Catherine</li> <li>• L'Anse Saint-Jean</li> <li>• La Baie des Ha! Ha!</li> </ul>	TC recommande qu'un point d'ancrage d'urgence non loin au large du terminal soit identifié par le promoteur. Le promoteur inclura l'utilisation de ce point d'ancrage d'urgence dans son plan de contingence. De plus, une analyse de risque devrait être effectuée afin de définir les coordonnées de cette position.
Question ACEE – 4: D	Sécurité et opérations		La réponse fournie par le promoteur est la même que celle fournie à la question ACEE-4B. TC recommande que le promoteur fasse une analyse de risque de ce point de mouillage d'urgence en particulier en tenant compte des différents éléments existants :	TC recommande que le promoteur fasse une analyse de risque de ce point de mouillage d'urgence en particulier en tenant compte des différents éléments existants : Proximité d'une éventuelle industrie, riverains, éléments sensibles, etc...

No de la question	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
			<p>Proximité d'une éventuelle industrie, riverains, éléments sensibles, etc...</p> <p><b>Commentaire général à l'intention de l'Agence et du Promoteur :</b> Ci-dessous les mesures de sécurité adoptées par le terminal maritime de Canaport au NB (<a href="https://clearseas.org/en/lng/">https://clearseas.org/en/lng/</a>).</p> <p>Safety measures required at Canaport LNG at the Port of Saint John include:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a security screening of the vessel crew by Transport Canada.</li> <li>• tethered tug support.</li> <li>• a safety exclusion zone of 0.5 nautical miles (925 m) around the LNG carrier while underway.</li> <li>• no anchoring within 1.5 nautical miles (2.7 km) of the LNG carrier.</li> <li>• no overtaking of the LNG carrier while underway in the harbour.</li> <li>• a 0.3 nautical mile (620 m) radius from the centre of the terminal is off-limits to all marine traffic except tugs and service craft assisting the LNG carrier during LNG unloading operations.</li> </ul>	
Question ACEE – 5:	Sécurité et opérations	WSP NO 161-00666-00 PAGE 24 PROJET ÉNERGIE SAGUENAY RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020	La réponse est satisfaisante.	
Question ACEE – 15:	Sécurité et opérations	WSP NO 161-00666-00 PAGE 44 PROJET ÉNERGIE SAGUENAY RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020	<p>La réponse est satisfaisante.</p> <p>Remarque : L'avitaillement des navires en douce potable n'est pas problématique et pratiquement disponible dans la majorité des installations portuaires et terminaux maritimes.</p>	
Question ACEE – 16:	Sécurité et opérations	PROJET ÉNERGIE SAGUENAY RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020 WSP	La réponse est satisfaisante.	

No de la question	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
Question ACEE – 29 A à G	5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques	NO 161-00666-00 PAGE 45 PROJET ÉNERGIE SAGUENAY RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020	La réponse du promoteur est satisfaisante.  Le programme de gestion des eaux de ballast de tous les navires provenant de l'étranger à destination des eaux canadiennes est géré par TC en plus des dispositions des conventions internationales.  Lorsque la réglementation actuelle sera amendée, si amendement il y a, les navires s'y conformeront.	TC recommande que l'information concernant la non disponibilité des systèmes de traitement des eaux au sein des installations de GNLQ soit communiquée aux navires et incorporée dans le manuel d'information de l'installation.
Question ACEE – 146	Accidents et défaillances	PROJET ÉNERGIE SAGUENAY RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020 WSP NO 161-00666-00 PAGE 327	La réponse du promoteur est satisfaisante et l'information fournie en matière de mesures d'atténuation repose sur l'expertise des pilotes.  Autre point à soulever, le promoteur dans son analyse (annexe 13.4 de l'ÉIE relate : « La conséquence la plus défavorable causée par un incendie provenant d'un navire-citerne s'étend sur une distance de 915 m avant d'atteindre la limite de radiation thermique de 5 kW/m2. Il est important de noter que cette distance n'est pas représentative de l'ensemble du trajet emprunté par un navire-citerne. »	Outre l'expertise des pilotes, quelles seront les autres mesures d'atténuation?  Pourquoi la distance de 915 m soulevée par l'analyse du promoteur n'est pas représentative de l'ensemble du trajet du navire?
Question ACEE – 147	Accidents et défaillances	WSP NO 161-00666-00 PAGE 328 PROJET ÉNERGIE SAGUENAY RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020	L'information fournie par le promoteur n'est pas complète ni satisfaisante.	Il est demandé au promoteur de faire une analyse des conséquences des pires accidents au sein de ses installations de manutention de GNL (avec ou sans navire à quai).
Question ACEE – 148 - A	Accidents et défaillances	WSP NO 161-00666-00 PAGE 328 PROJET ÉNERGIE SAGUENAY RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020	L'information est disponible.	Les activités des riverains comme la manutention des explosifs à Grande-Anse doivent être en dehors des zones de vulnérabilité (rayon de sécurité) identifiées par le promoteur.
Question ACEE – 148 - B	Accidents et défaillances	WSP NO 161-00666-00 PAGE 328 PROJET ÉNERGIE SAGUENAY	L'information fournie est incomplète.  Les conséquences découlant des activités liées au terrorisme seront couvertes par le plan de sûreté des installations maritimes.	Le promoteur devrait envisager le risque d'un incendie à bord d'un navire et de ses conséquences lorsque ce dernier est à quai en cours de chargement. L'incendie peut ne peut pas être relié au chargement (ex : feu de cuisine, accommodation, salle des machines etc).

No de la question	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
		RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020		
Question ACEE – 148 - C	Accidents et défaillances	WSP NO 161-00666-00 PAGE 328 PROJET ÉNERGIE SAGUENAY RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020	Selon le promoteur qui se conforme aux recommandations du PIANC (Permanent International Association of Navigation Congresses - Association Internationale de Navigation), la zone de vulnérabilité autour du navire au quai sera fixée à 200 m. Aucune zone de sécurité débordant les eaux de la rivière Saguenay au large du terminal n'est établie.  En contrepartie, le terminal maritime GNL de Canaport (NB) a établi les limitations suivantes : Safety measures required at Canaport LNG at the Port of Saint John include: <ul style="list-style-type: none"> <li>• a security screening of the vessel crew by Transport Canada.</li> <li>• tethered tug support.</li> <li>• a safety exclusion zone of 0.5 nautical miles (925 m) around the LNG carrier while underway.</li> <li>• no anchoring within 1.5 nautical miles (2.7 km) of the LNG carrier.</li> <li>• no overtaking of the LNG carrier while underway in the harbour.</li> <li>• a 0.3 nautical mile (620 m) radius from the centre of the terminal is off-limits to all marine traffic except tugs and service craft assisting the LNG carrier during LNG unloading operations.</li> </ul>	Fournir plus de détails concernant les références citées (Permanent International Association of Navigation Congresses - Association Internationale de Navigation) au regard des navires transportant du GNL et tenir compte des dispositions de la norme CSA Z276.
Question ACEE – 148 - D	Accidents et défaillances	WSP NO 161-00666-00 PAGE 328 PROJET ÉNERGIE SAGUENAY RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020	L'information est disponible	Intégrer cette démarche dans le plan d'urgence des autorités à notifier (notification de NAV Canada).
Question ACEE – 149	Accidents et défaillances	WSP NO 161-00666-00 PAGE 330 PROJET ÉNERGIE SAGUENAY RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020	L'information est disponible.	TC recommande que le PMU soit disponible, revu au besoin pour tenir compte des éventuels ajouts et connu par les intervenants avant le début des opérations
Question ACEE – 151 – A et B	Accidents et défaillances	PROJET ÉNERGIE SAGUENAY	L'information est disponible. Le processus TERMPOL suit son cours au sein de TC.	

No de la question	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
		RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020 WSP NO 161-00666-00 PAGE 333	Il est demandé au promoteur, dans le cadre du processus TERMPOL, de rendre disponibles 6 mois avant le début des opérations, le Manuel d'exploitation du terminal et le Livret d'information portuaire.	
Question ACEE – 153	Accidents et défaillances	WSP NO 161-00666-00 PAGE 336 PROJET ÉNERGIE SAGUENAY RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'AÉIC - COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY GNL QUÉBEC INC.- JANVIER 2020	L'information est disponible.	